REGLEMENT JEU RIFFX

Jeu K-POP FOREVER! La Seine Musicale

Tentez de gagner vos invitations pour le spectacle K-POP Forever le vendredi 18 décembre 2026 à La Seine Musicale.

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 7 065 710 064 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie Mont-Blanc, Midi Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou, Antilles-Guyane, Massif-Central et Nord-Europe organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 16 novembre 2026 et prendra fin le 06 décembre 2026 à 23h59.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente d'une Caisse affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ou à la Fédération Crédit Mutuel Océan, ou prospect résidant dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale ou de la Fédération Crédit Mutuel Océan (cf. liste en annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.
Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur la page RIFFX by Crédit Mutuel : https://www.riffx.fr/concours/jeu-kpop-forever-la-seine-musicale/

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- Se connecter au jeu entre le 16 novembre 2026 et le 06 décembre 2026 à 23h59 (heure française) sur la page RIFFX by Crédit Mutuel : https://www.riffx.fr/concours/jeu-kpop-forever-la-seine-musicale/
- Remplir intégralement le formulaire en ligne avec les coordonnées exactes

Les joueurs certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sur internet sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les gagnants, tirage effectué par un(e) employé(e) de la société organisatrice, le 07 décembre 2026. Il sera effectué parmi les participants ayant respectés les conditions et les modalités de participation décrites ci-dessus (articles 2 et 3).

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.
Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, lequel courrier électronique leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.
Suite à l'acceptation du lot en respect des conditions du règlement par le gagnant, les modalités pour récupérer le lot seront communiquées au gagnant par mail.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.
Aucune contrepartie ne sera allouée.

Les frais éventuellement occasionnés par le gagnant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.
Par ailleurs, des gagnants suppléants seront également tirés au sort dans l'hypothèse où certains des gagnants n'auraient pas accepté leur lot dans le délai de 48h imparti à compter de l'envoi d'avis de leur gain ou ne respecteraient pas les conditions du règlement.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelques causes que ce soit par la société organisatrice.

Article 5 : Dotations

La dotation est la suivante : **20x2 invitations pour assister au spectacle de K-POP vendredi 18 décembre 2026 à 20H00 à La Seine Musicale.**

La valeur commerciale de la dotation est de 2 760.00€ TTC soit 69€ TTC l'unité.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge exclusive du gagnant.
La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur de la cérémonie, la société organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable.

Les lots ne pourront, par ailleurs, pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange.

Aucun document ou photographie relatif au(x) prix n'est contractuel.

Article 6 : Engagements des gagnants

Les gagnants du jeu s'engagent à se conformer aux normes de sécurité et sanitaires mises en place par les organisateurs de l'évènement pour accéder à l'événement. La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit en cas de refus ou de retrait d'accès à l'événement.

Article 7 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.
Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaitre la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :
Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – Jeu RIFFX K-Pop Forever! La Seine Musicale – 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.
Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc…) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 8 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, leur prénom et leur photo et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 9 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue, à savoir : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique, numéro de téléphone.
Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice et la société organisatrice pour les seuls besoins du tirage du sort. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Les données des gagnants strictement nécessaires à l'organisation de la dotation seront également transmises au partenaire. Ces destinataires les traitent sous leur propre

responsabilité, pour la seule organisation de la dotation et s'interdisent toute autre utilisation, notamment commerciale.
Aucune donnée n'est vendue, ni cédée à des tiers à des fins commerciales. Les données sont hébergées au sein de l'Union Européenne.
Les données dont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture du jeu. A l'issue de ce délai, elles sont supprimées ou anonymisées. Toutefois, les données nécessaires à la preuve de participation, de la désignation des gagnants et à la gestion d'éventuels litiges peuvent être archivées, avec un accès restreint, pendant la durée de prescription applicable.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent, ainsi que, dans les conditions prévues par la règlementation, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 10 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.
Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 11 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.
La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.
La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et

plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.
Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.
La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, commissaires de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.
Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement dans l'onglet du jeu-concours présent sur la page du jeu sur www.riffx.fr ou sur simple demande à l'adresse suivante : events-cm@creditmutuel.fr

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Communication Groupe – Partenariats Musique – 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 07 décembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.
La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 13 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, commissaires de justice associés 5, rue Paul Muller Simonis 67000 Strasbourg.

Article 14 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.
Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.
La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent contrat est la loi française.
Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Annexe 1

Départements		Fédérations
01	Ain	CMSE
02	Aisne	CMNE
03	Allier	CMMC
04	Alpes de Haute-Provence	CMM
05	Hautes Alpes	CMM
06	Alpes-Maritimes	CMM
07	Ardèche	CMDV
08	Ardenne	CMNE
09	Ariège	CMMA
10	Aube	CMCEE
11	Aude	CMM
12	Aveyron	CMMC
13	Bouches-du-Rhône	CMM
14	Calvados	CMN
15	Cantal	CMMC
17	Charente-Maritime	CMO
18	Cher	CMC
19	Corrèze	CMLACO
2A	Corse du Sud	CMM
21	Côte d'Or	CMCEE
26	Drôme	CMDV
27	Eure	CMN
28	Eure-et-Loir	CMC
30	Gard	CMA
31	Haute-Garonne	CMMA
32	Gers	CMMA
34	Hérault	CMM
36	Indre	CMC
37	Indre-et-Loire	CMC
38	Isère	CMDV / CMSE
39	Jura	CMCEE
40	Landes	CMMA
41	Loir-et-Cher	CMC
47	Lot-et-Garonne	CMMA
48	Lozère	CMM
49	Maine-et-Loire	CMA
51	Marne	CMNE
52	Haute-Marne	CMCEE

Départements		Fédérations
54	Meurthe-et-Moselle	CMCEE
55	Meuse	CMCEE
57	Moselle	CMCEE
58	Nièvre	CMCEE
59	Nord	CMNE
60	Oise	CMNE
62	Pas-de-Calais	CMNE
63	Puy-de-Dôme	CMMC
64	Pyrénées Atlantique	CMMA
65	Hautes-Pyrénées	CMMA
66	Pyrénées Orientales	CMM
67	Bas-Rhin	CMCEE
68	Haut-Rhin	CMCEE
69	Rhône	CMSE
70	Haute-Saône	CMCEE
71	Saône-et-Loire	CMCEE/CMSE
72	Sarthe (villes La Ferté Bernard, Mamers et Vibraye)	CMCEE
73	Savoie	CMSMB
74	Haute-Savoie	CMSMB
76	Seine-Maritime	CMN
79	Deux-Sèvres (Nord)	CMLACO
79	Deux-Sèvres (Sud)	CMO
80	Somme	CMNE
81	Tarn	CMMA
82	Tarn-et-Garonne	CMMA
83	Var	CMM
84	Vaucluse	CMM
85	Vendée	CMO
86	Vienne	CMLACO
87	Haute-Vienne	CMLACO
88	Vosges	CMCEE
89	Yonne	CMCEE
90	Territoire de Belfort	CMCEE
971	Guadeloupe	CMAG
972	Martinique	CMAG
973	Guyane	CMAG
974	Saint-Martin	CMAG
98	Principauté de Monaco	CMM